TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

DECISION DU 1er FEVRIER 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME NATHALIE GROCH

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 1ère CHAMBRE

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

VU l'arrêté du 23 mars 2021 portant mutation de M. Frédéric CHEYLAN, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de vice-président du tribunal administratif de Caen.

D E C I D E :

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GROCH, première conseillère, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Nathalie GROCH, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1er février 2024.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 1ère chambre

F. CHEYLAN